

Réunion de la Commission de Suivi de Site de la distillerie DOUENCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION

A BORDEAUX (33)

Lundi 22 janvier 2018 – 17 heures

Liste des participants

Collège « Administrations de l'Etat »

Didier LALLEMENT	Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde
Thierry SUQUET	Préfecture de la Gironde – Secrétaire Général
Didier GATINEL	DREAL – UD 33
Sonia GUILLOT	DREAL – UD33 - Inspectrice des ICPE
Ronan LE SAOUT	Directeur adjoint DDTM 33
Cécile NOLOT	ARS
Sabine GIRAUD	ARS

Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics »

Christelle DUBOS	Députée de la Gironde
Anne-Laure FABRE-NADLER	Vice-présidente du Conseil départemental
Mathilde FELD	Communauté de communes du Créonnais - Présidente
Pierre GACHET	Maire de Créon
Joël RAUZET	Mairie de Saint-Genès-de-Lombaud – Adjoint au maire
Nathalie HAUBIN	Maire de Haux
Dominique JOBARD	Mairie de Langoiran – Conseillère municipale

Collège « Exploitant »

Bernard DOUENCE	Président SAS Distillerie DOUENCE
Christophe DOUENCE	Distillerie Douence

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Marine SCHENEGG	Label Nature
Véronique LAVEISSIÈRE	Label Nature
Jean-Denis LABATUT	Riverain
Sébastien DOS SANTOS	Riverain
Antoine MOGA	Riverain
Stéphane CHERRAD	Représentant des parents d'élèves des écoles de Saint-Genès-de-Lombaud et Haux
Daniel DELESTRE	SEPANSO

Collège « Salariés »

Christophe BEELE	Directeur technique Distillerie DOUENCE
Yves NICOLEAU	Délégué du personnel Distillerie DOUENCE

Experts invités

Emmanuelle BOULVERT	INERIS
Serge COLLET	INERIS
Christian ROGNON	Environnement'Air

Ordre du jour

- Introduction par Monsieur le Préfet
- Présentation synthétique par l'inspection des suites données à l'enquête publique, dans le cadre du dossier de régularisation de l'établissement

- Présentation par l'exploitant des deux principales études réalisées post-enquête publique
- Présentation par l'exploitant des investissements réalisés depuis l'enquête publique et des investissements à venir

Documents associés

Annexe 1 : Présentation de l'inspection

Annexe 2 : Présentation de l'INERIS - Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) Distillerie Douence à Saint-Genès-de-Lombaud (33)

Annexe 3 : Présentation d'Environnement'Air -Etudes « odeur » réalisées en 2016 et 2017

Annexe 4 : Présentation de l'exploitant - Améliorations apportées sur le site de Saint-Genès-de-Lombaud depuis l'enquête publique de juin 2016

17 heures 10 – Début de la réunion

Monsieur LALLEMENT, Préfet

Ouvre la réunion.

Monsieur SUQUET, Secrétaire général

Rappelle que l'arrêté d'autorisation prend acte des mesures mises en place et préconise de nouvelles actions. La commission de suivi de site comprend des élus locaux, des riverains et des membres des associations ainsi que des représentants de l'État. Elle permet de faire le point régulièrement et de vérifier que les préconisations ont été suivies d'effet.

Monsieur SUQUET rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

Les membres de la CSS procèdent à un tour de table de présentation.

Présentation synthétique par l'inspection des suites données à l'enquête publique, dans le cadre du dossier de régularisation de l'établissement

Madame GUILLOT, DREAL

Rappelle que l'autorisation initiale remonte à 1975. Des arrêtés complémentaires sont ensuite intervenus pour tenir compte de l'évolution des activités. Dans le cadre d'une procédure de régularisation pour augmentation de capacité, un arrêté de 2001 a été annulé en 2010 pour vice de procédure.

Un nouveau dossier a été déposé par l'exploitant en 2013. Les riverains se sont fortement mobilisés lors de l'enquête publique de 2016.

L'arrêté du 9 novembre 2017 autorise une augmentation modérée de la production annuelle d'alcool et renforce les prescriptions.

La photo de la page 3 de l'annexe 1 présente les différentes activités du site. Le classement ICPE indique si elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration.

Par ailleurs, parmi les sujets d'inquiétude relevés pendant l'enquête publique, les principaux concernent les rejets atmosphériques et les nuisances olfactives.

L'Inspection de la DREAL a mené en 2016 et 2017 diverses actions pour préparer la décision préfectorale. Ainsi, outre les compléments d'études demandés à l'exploitant, des contrôles inopinés ont été réalisés par des laboratoires mandatés par l'Inspection, celle-ci réalisant en outre 18 visites de terrain, 9 sur site et 9 dans ses alentours, ces dernières lui permettant de prendre la mesure des nuisances subies par les riverains..

Aucune non-conformité majeure n'a été relevée lors de ces visites. . . l'inspection souligne que le précédent arrêté préfectoral était basé sur une réglementation datant de 2001 et que le nouvel arrêté est bien plus contraignant.

Les études complémentaires demandées à l'exploitant ont été réalisées en 2016 et 2017, notamment celle réalisée par l'INERIS sur le risque sanitaire. Le cabinet Environnement'Air est également intervenu pour une étude de dispersion des odeurs. Par ailleurs, le SDIS a été sollicité pour donner son avis à chaque étape de la mise à jour du système de secours. En outre, l'étanchéité des lagunes s'avère satisfaisante.

Différentes études de bruit ont été menées et une prescription à ce propos a été incluse dans l'arrêté (prescriptions fixant la façon dont l'étude de bruit doit être menée).

Les prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 concernent notamment la gestion des eaux, les rejets atmosphériques, la réduction des nuisances olfactives, l'amélioration de la prise en charge des risques accidentels ainsi que la définition de la méthodologie des mesures de bruit.

L'exploitant a réalisé une étude de mesure de bruit en septembre 2017, qui a révélé une non-conformité en cours de correction.

Par ailleurs, l'étude complémentaire réalisée par ATMO-NA menée en novembre 2017 ne relève a priori aucune anomalie sur les PM10, Nox, SO2. Les traces d'éthanol relevées restent peu significatives. Toutefois l'inspection doit attendre le rapport complet d'ATMO-NA, afin de pouvoir l'analyser en détail. Ce rapport devrait être disponible en février.

Présentation par l'exploitant des deux principales études réalisées post-enquête publique

- **Focus sur l'étude de risques sanitaires (INERIS)**

Madame BOULVERT, INERIS

Explique que l'ERS (évaluation des risques sanitaires) est obligatoire pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Elle sert à lister et quantifier les émissions et à déterminer la surveillance environnementale la plus adaptée. L'INERIS a rédigé la méthodologie de cette étude pour le compte du ministère en charge de l'environnement. Celle-ci comporte quatre étapes et utilise les valeurs déterminées par des organismes de recherche reconnus.

L'étude a considéré que les riverains restaient 100 % de leur temps sur leur lieu d'habitation (hypothèse majorante) afin de déterminer les différents risques.

Les réserves émises lors de l'enquête publique ont été prises en compte lors de la mise à jour de l'ERS. Trois campagnes de mesures de l'air, effectuées par trois organismes différents, ont ainsi été prises en considération.

L'enquête publique avait souligné l'inquiétude des riverains sur les pesticides. En l'espèce, les mesures indiquent des émissions très faibles et une concentration insignifiante au niveau des maisons les plus exposées (très inférieure à la limite de quantification). Par ailleurs, l'apport au sol équivaut à 0,02 % des doses autorisées pour le traitement des vignes. Par ailleurs, les données météorologiques avaient également suscité des questions. Une station météorologique a donc été installée au droit du site. Les conditions très stables s'avèrent peu favorables à la dispersion. Les relevés de cette station ne remettent pas en cause les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires, qui est basée sur des données météo modélisées.

Une première campagne expérimentales de mesures des pesticides de l'air est prévue entre 2017 et 2021 au niveau national.

En conclusion, l'évaluation des risques sanitaires sur la base de données réelles ou d'hypothèse majorantes (valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté) montre l'absence de risques sanitaires préoccupants pour les riverains du site.

Madame SCHENEGG, Label Nature

Demande des précisions sur le PM de l'étude des poussières. Ses résultats devraient être comparés avec ceux de la station ATMO.

Monsieur LALLEMENT, Préfet

S'enquiert de la signification des initiales PM.

Madame BOULVERT, INERIS

Répond qu'il s'agit des particules en suspension dans l'air. Le PM 2,5 (particules de taille < 2,5 microns) est techniquement compliqué à mesurer. Les dépôts ont été modélisés avec un PM 10 (taille < 10 microns).

Madame SCHENEGG, Label Nature

Note une différence avec les résultats de la station ATMO.

Madame BOULVERT, INERIS

Explique que les dépôts sont estimés supérieurs avec la mesure des PM 10 (les PM 2,5 étant incluses dans les PM 10).

Madame GUILLOT, DREAL

Ajoute que l'INERIS mesure uniquement l'impact de la distillerie, alors que la station de mesure ATMO prend également en compte les autres sources comme le trafic routier et le chauffage domestique.

Monsieur MOGA, Riverain

Demande pourquoi les mesures ATMO ne sont pas réalisées sur une année entière.

Madame GUILLOT, DREAL

Répond que l'influence de la distillerie n'apparaît pas actuellement dans les mesures.

Monsieur MOGA, Riverain

Objecte que les riverains subissent pourtant des odeurs.

Madame BOULVERT, INERIS

Répond que la présence d'odeurs ne dénote pas nécessairement un risque sanitaire.

Madame GUILLOT, DREAL

Ajoute que l'influence de la distillerie est sensible pour les COV très légers. Une étude sera engagée sur ce point si elle s'avère nécessaire.

Madame LAVEISSIERE, Label Nature

Souligne que le trafic routier n'est pas important la nuit autour du site, pourtant des pics de pollution y ont été relevés par ATMO.

Madame GUILLOT, DREAL

Indique qu'il faut tenir compte de l'influence de la métropole bordelaise. Le rapport compare les résultats de différentes stations et permettra de déterminer si un risque existe pour les riverains.

Madame FABRE-NADLER, Vice-présidente du Conseil départemental

Demande si le fait que 2017 soit classée comme une très mauvaise année viticole influe sur les chiffres des analyses.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie DOUENCE

Répond que les chiffres sont identiques à ceux des années précédentes. En effet, l'activité n'a pas encore diminué.

Madame GUILLOT, DREAL

Confirme que globalement l'activité de la distillerie au mois de novembre 2017 est comparable à celle de novembre 2016 et novembre 2015.

Madame FABRE-NADLER, Vice-présidente du Conseil départemental

Demande si les valeurs de référence sont identiques pour les enfants et les adultes.

Madame BOULVERT, INERIS

Le confirme.

Monsieur CHERRAD, Représentant des associations de parents d'élèves

Estime que les conditions de l'activité étant susceptibles d'évoluer sur l'année, un relevé plus important serait plus adapté.

Madame GUILLOT, DREAL

Répond que, dans le domaine des ICPE, les contrôles sont effectués au niveau des cheminées et des appareils de traitement de l'air. Si les études ne signalent pas de risques sanitaires, la surveillance normale doit prévaloir.

Monsieur CHERRAD, Représentant des associations de parents d'élèves

Doute que les autocontrôles soient suffisants.

Madame GUILLOT, DREAL

Assure que les laboratoires extérieurs qui réalisent les mesures sont accrédités. La DREAL réalise en outre des contrôles inopinés.

Monsieur CHERRAD, Représentant des associations de parents d'élèves

Note que des riverains signalent des nuages plus denses dans la vallée. Certains habitants de Madirac affirment qu'ils sentent les odeurs de la distillerie.

Madame GUILLOT, DREAL

Souligne l'importance de l'évaluation des risques sanitaires dans ce contexte.

Madame SCHENEGG, Label Nature

S'inquiète de l'accumulation des polluants en cas d'absence de vent.

Madame BOULVERT

Répond que les études ont tenu compte de cette circonstance. Les mesures ne franchissent jamais les seuils de risque sanitaire.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie DOUENCE

La mise en place des points de contrôle a permis de prendre conscience que la pollution la plus importante provient de Bordeaux. Il n'est pas question pour autant de minorer l'impact de la distillerie.

- **Focus sur l'étude de dispersion des odeurs (Environnement'Air)**

Monsieur ROGNON, Environnement'Air

Indique que des études « odeur » ont été réalisées dans les années 2000 et avaient été suivies d'actions correctives. De 2005 à 2016, aucune plainte n'a été enregistrée. Une nouvelle étude a été mise en place en 2016 après de nouvelles plaintes.

Les mesures ont été réalisées sur le site et une enquête a été menée auprès de plus de 50 riverains à l'aide d'un questionnaire anonyme.

Par ailleurs, des échantillons d'air ont été prélevés et analysés en laboratoire afin d'évaluer leur concentration en unités d'odeur. Plus ils sont concentrés, plus ils sont susceptibles de causer des nuisances.

La carte Quantification des nuisances indique que celles-ci sont majoritairement constituées par le bruit, selon 30 % des personnes interrogées. 2 personnes ont signalé les odeurs de la distillerie, qui représentaient la nuisance majeure en 2005. Les odeurs sont décrites comme gênantes dans un rayon inférieur à 500 mètres, ce qui constitue également une amélioration notable par rapport à 2005.

Deux campagnes de mesure ont été menées à bien en décembre 2016 et en février 2017. Sur le site, deux sources d'odeur persistantes ont été identifiées : la cheminée du séchoir des marcs désalcoolisés et le stockage des marcs. L'évaluation du débit a révélé que le séchoir représente les trois quarts du flux d'odeurs émis par le site.

Il convient donc de s'interroger sur l'efficacité du rehaussement de la cheminée, grâce à un modèle de dispersion. Actuellement, dans un périmètre d'un kilomètre autour du site, des odeurs supérieures à 5 uo/m³ (unité d'odeur par mètre cube) sont relevées 0,2 % du temps, soit une vingtaine d'heures non consécutives sur l'année.

Rehausser la cheminée de 35 mètres permettrait de réduire ce chiffre à 10 heures non consécutives par an.

En conclusion, la situation s'est nettement améliorée depuis 2005. En outre, le seuil réglementaire n'est pas dépassé. Enfin, la surélévation de la cheminée du séchoir réduira la fréquence des nuisances olfactives.

Madame GUILLOT, DREAL

Précise que la DREAL a reçu 22 plaintes entre novembre 2016 et mai 2017, émanant de 33 personnes et que l'inspection a constaté autour du site à plusieurs reprises des nuisances significatives. Les nuisances olfactives demeurent importantes sur de courtes durées. En outre, l'arrêté préfectoral prescrit désormais une valeur limite de 5 uo durant 98 % du temps. Les plaintes révèlent que deux périodes principales de très fortes nuisances olfactives sont intervenues début 2017.

Monsieur ROGNON, Environnement'Air

Explique que l'enquête est destinée à relever les nuisances perçues par les riverains. Si elles demeurent exceptionnelles, les riverains ne les mentionnent pas, même si elles sont fortes. Ce n'est pas le cas si elles deviennent quotidiennes. Par ailleurs, la présence d'odeurs a été constatée lors d'un déplacement sur le site. Alors que le protocole est identique à celui utilisé en 2005, une évolution notable est intervenue.

Monsieur CHERRAD, Représentant des associations de parents d'élèves

Note que l'odeur varie en fonction du vent. Les riverains s'interrogent sur la présence éventuelle de composés nocifs pour leurs enfants. En outre, la surélévation de la cheminée risque de disperser le phénomène sur un périmètre plus large.

Madame BOULVERT, INERIS

Indique que la nuisance olfactive est souvent décorrélée du risque sanitaire. Cependant, l'inconfort généré par l'odeur peut susciter des réactions physiologiques.

Monsieur CHERRAD, Représentant des associations de parents d'élèves

Objecte que les riverains s'habituent aux odeurs. Il est donc difficile de déterminer la durée réelle des pics de nuisance olfactive.

Monsieur ROGNON, Environnement'Air

Précise que le système olfactif s'habitue lorsqu'il reçoit en continu des stimuli identiques. Or à l'extérieur, le vent provoque des variations importantes qui génèrent des bouffées d'odeur.

Monsieur DOS SANTOS, Riverain

Demande quelle était l'activité de l'usine durant les deux jours pendant lesquels ont été réalisées les études d'Environnement'Air.

Monsieur ROGNON, Environnement'Air

Explique que l'étude de février a été réalisée alors que la distillerie fonctionnait à plein régime.

Madame GUILLOT, DREAL

Précise qu'en février, les stockages de marc sont importants et le ciel bas. La DREAL s'est attachée à vérifier que tous les équipements du site étaient opérationnels.

Monsieur ROGNON, Environnement'Air

Ajoute qu'au printemps, une troisième étude a confirmé les valeurs relevées lors des deux premières.

Monsieur GATINEL, DREAL

Signale qu'il convient de distinguer risques sanitaires, dont l'INERIS a réalisé l'étude, et nuisances olfactives.

Monsieur CHERRAD, Représentant des associations de parents d'élèves

Demande s'il est possible de recourir à une autre solution que la surélévation de la cheminée.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie DOUENCE,

Répond qu'un arrêté préfectoral lui impose de surélever la cheminée de la distillerie.

M. GATINEL, DREAL

Indique que le projet consiste à conduire les rejets le plus haut possible. La surélévation de la cheminée, effectivement reprise dans l'arrêté, correspond à la préconisation du bureau d'études et à la proposition de l'exploitant.

Monsieur ROGNON, Environnement'Air

Explique que les vents croissent au fur et à mesure de l'élévation tandis que la concentration des odeurs diminue en conséquence.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie DOUENCE,

Indique que la cheminée surélevée atteindra 55 mètres. Le séchoir culmine à 30 mètres. L'élévation totale de l'installation, avec 85 mètres, dépassera celle des collines.

Madame SCHENEGG, Label Nature

Indique que l'école de Saint-Genès-de-Lombaud est située à une hauteur de 90 mètres.

Monsieur DOS SANTOS, Riverain

Estime que la pollution qu'il subit ne dure pas 20 heures par an mais plutôt 20 heures par semaine.

Monsieur GATINEL, DREAL,

Répond que le respect des normes fixées ne dispense pas de rechercher des améliorations.

Madame SCHENEGG, Label Nature

Indique que par vent de sud-ouest, l'odeur se fait sentir au-delà d'un kilomètre pendant des heures.

Monsieur NICOLEAU, Distillerie DOUENCE

Assure que le rehaussement de la cheminée apportera une amélioration notable.

Monsieur DOS SANTOS, Riverain

Signale que la fermentation des marcs reprendra au printemps. Or les relevés n'ont pas été effectués durant cette période de l'année.

Madame GUILLOT, DREAL

Assure que les mesures ponctuelles sont assorties de modèles de dispersion qui prennent en compte toutes les situations.

Monsieur ROGNON, Environnement'Air

Ajoute que les émissions majoritaires, qui proviennent de la cheminée, ne varient pas de manière significative en fonction des saisons. En revanche, leur dispersion est fortement impactée par les conditions météorologiques.

Monsieur LALLEMENT, Préfet

Fait part d'une contrainte l'obligeant à quitter la réunion mais indique qu'il se tiendra étroitement informé de la suite des débats.

Pierre GACHET, Maire de Créon

Signale que les camions de la distillerie ne sont pas bâchés et répandent des odeurs désagréables.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie DOUENCE

Indique que le dossier suivant présente les mesures mises en place par la distillerie.

Présentation par l'exploitant des investissements réalisés depuis l'enquête publique et des investissements à venir

Monsieur BEELE, Distillerie DOUENCE

Explique que dans le domaine de la sécurité incendie, les efforts ont porté sur les zones de stockage de l'alcool, en partenariat avec le SDIS et sous contrôle de la DREAL. Une procédure d'intervention rapide devait être mise en place afin d'empêcher la propagation des incendies.

Lors de l'exercice incendie réalisé avec le SDIS en décembre 2017, le dispositif d'extinction incendie a été jugé pleinement satisfaisant. En outre, la nouvelle procédure protège les pompiers qui ne sont plus astreints à pénétrer dans les lieux de stockage lors d'un incendie.

Afin de mieux gérer les eaux pluviales, le bassin de collecte des jus d'égouttage a été déplacé au pied des hangars. Les pentes ont été reprises et des canalisations installées pour conduire les jus jusqu'à la distillerie.

En outre, un bassin d'orage permet en cas de fortes pluies de recueillir les eaux avant de les rediriger vers le Lubert.

Par ailleurs, pour améliorer les rejets atmosphériques, la température de combustion de la chaudière principale MOCKE a été augmentée. Un nouveau ventilateur a également été installé ainsi qu'un automate destiné à recueillir et enregistrer les données lors du fonctionnement de la chaudière. Les derniers contrôles ont révélé que les teneurs en monoxyde d'azote et de carbone étaient inférieures aux seuils prescrits.

Un électrofiltre a été mis en place sur la chaudière biomasse STEIN.

En outre, le bassin à vinasse a été couvert. De plus, une benne étanche est désormais utilisée pour le transport des amendements organiques. Si ce véhicule donne satisfaction, d'autres seront mis en service.

En ce qui concerne les futures améliorations, une cheminée de 55 mètres sera installée sur le séchoir.

Monsieur DOS SANTOS, Riverain

Demande sur quelle chaudière a été installé un moteur.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie DOUENCE

Répond qu'il s'agit de la chaudière principale. En outre, la réglementation impose désormais le recours à un électrofiltre pour la chaudière 4 MW.

Madame SCHENEGG, Label Nature

S'inquiète de l'humidité de la sciure, qui est susceptible d'empêcher la combustion d'atteindre 100°.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie DOUENCE

Objecte que la chaudière fonctionne à une température de 900°.

Madame GUILLOT, DREAL

Ajoute que les chaudières biomasse fonctionnent avec des sciures comportant un taux d'humidité qui peut atteindre 45 %. Les combustions restent cependant satisfaisantes lorsque le foyer est adapté et que les conditions de fonctionnement sont respectées.

Monsieur COLLET, INERIS

Ajoute que dans une installation industrielle, l'humidité s'évapore en un délai très court, contrairement à un foyer de cheminée domestique. Les chaudières biomasse industrielles utilisent donc souvent de la matière première présentant un taux d'humidité de l'ordre de 40

ou 50 %.

Madame LAVEISSIERE, Label Nature

Espère que le site ne connaîtra plus des dégagements de fumée noire comme ceux dont ont été témoins les riverains.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie DOUENCE

Explique qu'il s'agit d'un incident qui a été signalé à la DREAL.

Monsieur DOS SANTOS, Riverain

Explique qu'il constate une très nette amélioration dans les fumées depuis à peu près début novembre. La fumée est désormais blanche, mais elle était grise, beige, marron, voire noire auparavant. La chaudière STEIN produit toujours des fumées bleues et beiges.

Monsieur BEELE, Distillerie DOUENCE

Indique que la mise en service de l'électrofiltre faite début janvier 2018 devrait régler ce problème.

Anne-Laure FABRE-NADLER, Vice-présidente du Conseil départemental

Remercie Monsieur DOUENCE de sa réponse et demande s'il serait possible de visiter le site, éventuellement avec des associations.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie DOUENCE

Recevra avec plaisir Mme FABRE-NADLER et Monsieur HAMON à une date à convenir ensemble, mais que la date proposée (le lendemain) ne lui ayant été annoncée que jeudi, il n'a pas pu se libérer. Il souscrira à la visite des représentants des associations si le Préfet lui en fait la demande.

Madame LAVEISSIERE, Label Nature

Souligne que l'élévation de la cheminée n'a pas été réalisée.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie Douence

Explique que la cheminée autoportée de 55 mètres qui sera mise en place sera l'une des plus hautes de France. Les études de sol sont en cours. Ce projet destiné à rassurer le voisinage requiert un budget de 300 000 euros. Il espère qu'il permettra d'apaiser les relations avec les riverains.

Monsieur SUQUET, Secrétaire général

Indique que les CSS ont pour objet de donner à toutes les parties concernées les informations nécessaires. Les installations classées sont susceptibles de générer des nuisances. Le recours à des bureaux certifiés permet d'assurer qu'elles fonctionnent dans le respect de la réglementation.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie Douence

Suggère que la prochaine commission intervienne après l'installation de la cheminée, c'est-à-dire vers septembre ou octobre.

Il propose d'accueillir la prochaine CSS sur le site de la distillerie. Une visite pourrait être organisée à cette occasion.

Monsieur DOS SANTOS, Riverain

Demande si des améliorations sont prévues pour réduire les nuisances sonores.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie Douence

Explique que dans ce domaine, seul Moustous pose problème, selon le rapport transmis à la DREAL. Des aérateurs seront déplacés, d'autres supprimés. En outre, la nouvelle cheminée sera insonorisée.

Monsieur DOS SANTOS, Riverain

Est gêné par le bruit constant d'un ventilateur.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie DOUENCE

Estime que la pose de la cheminée insonorisée devrait supprimer cette nuisance. En effet, elle sera équipée d'un système destiné à éviter les vibrations.

Madame SCHENEGG, Label Nature

S'enquiert de l'aération des lagunes.

Monsieur DOUENCE, Président SAS Distillerie DOUENCE

Répond que le nouveau système devrait être plus efficace.

Monsieur DOS SANTOS, Riverain

Indique qu'il entend des tintements de clochettes.

Monsieur NICOLEAU, Distillerie DOUENCE

Répond qu'ils sont produits par des haubans des cheminées.

Monsieur CHERRAD, Représentant des associations de parents d'élèves

Demande des précisions sur les prescriptions en cas d'explosion.

Madame GUILLOT, DREAL

Répond que le site n'est soumis qu'à simple déclaration pour les stockages d'alcool. Un tel stockage d'alcool, isolé, ne serait pas suivi par l'inspection des installations classées.

Des modélisations ont été réalisées pour envisager d'éventuels incendies ou explosions. L'extinction rapide des incendies prévient leur aggravation et leur propagation.

Par ailleurs, les effets d'une explosion sur le site concernent uniquement la maison voisine, propriété de la mère du directeur de la distillerie.

Un porter à connaissance à ce sujet a été communiqué par la DDTM aux communes de Saint-Genès-de-Lombaud et d'Haux et à la communauté de communes. Il indique que toute nouvelle construction devra prendre en compte le risque d'explosion, qui concerne surtout du bris de vitres. En revanche, vu les faibles distances d'effet, il n'y a aucun lieu d'envisager une évacuation de la population.

Monsieur SUQUET, Secrétaire général

Demande s'il y a d'autres questions.

Les participants ne se manifestant pas, il clôt la séance.

19 heures 40 - Clôture de la réunion

ANNEXE N°1

Commission de suivi de site Distillerie Douence – St Genès de Lombaud

**DREAL - Unité
Départementale de la Gironde
22 janvier 2018**



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

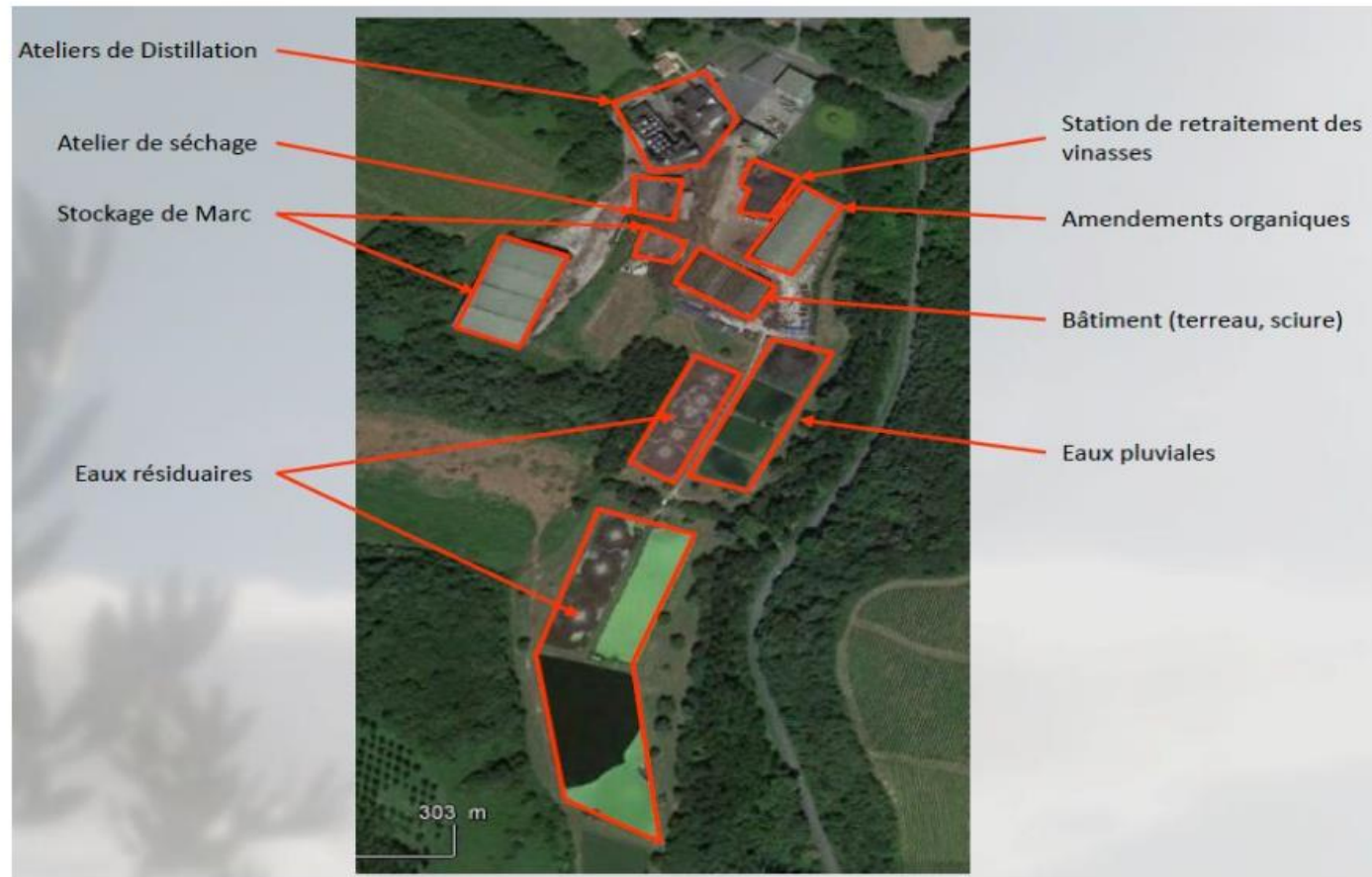
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Rappel de la situation administrative de la distillerie

- Distillerie initialement autorisée le 23/06/1975, plusieurs arrêtés complémentaires pris ensuite, dont ceux du 20/08/1985 et du 3/2/2011
- Dossier déposé en 2000, pour régulariser la situation suite à une augmentation de capacité. Arrêté du 18/10/2001 annulé par le tribunal administratif en 2010 (vice de procédure)
- Dépôt d'un nouveau dossier en 2013
- Recevabilité fin 2015, enquête publique mai-juin 2016 avec une très forte mobilisation des riverains
- Nouvel arrêté pris à l'issue de la procédure le 9 novembre 2017
 - Régularisation administrative
 - Renforcement des prescriptions
 - Augmentation modérée de la production annuelle autorisée



Activités sur le site



Classement de l'installation

- 1 rubrique soumise à autorisation :
 - 2170 : fabrication d'amendement organique
- 2 rubriques soumises à enregistrement :
 - 2250 : distillation
 - 2910-B : combustion (séchoir)
- 5 rubriques soumises à déclaration :
 - 4755 : stockage d'alcool
 - 2910-A : combustion
 - 2921 : tours aéroréfrigérantes
 - 2171 : stockage de fumiers, engrais, supports de culture
 - 2260 : broyage, concassage de matières végétales



Interrogations et inquiétudes soulevées lors de l'enquête publique et plaintes reçues depuis novembre 2016

Les sujets principaux sont :

- **Impact des rejets atmosphériques et risques sanitaires**
- **Nuisances olfactives**
- Impact des rejets sur l'eau du Lubert
- Impact des lagunes sur les sols et les eaux souterraines
- Spécificité du site d'implantation (vallée encaissée)
- Nuisances acoustiques
- Risques accidentels



Actions menées par l'inspection pour préparer la décision préfectorale (1/3)

Actions de terrain en 2016-2017 :

- 1 contrôle inopiné eau et 1 contrôle inopiné air
- 9 visites sur site et 9 visites autour du site (pour les constats bruits/odeurs et état du cours d'eau) effectuées à des jours de semaine, horaires, conditions météo,... très variables

=> constats :

pas de non-conformité majeure

**une meilleure objectivation des nuisances par
l'inspection**



Actions menées par l'inspection pour préparer la décision préfectorale (2/3)

Études demandées à l'exploitant et réalisées en 2016-2017

- Complément d'études sur les risques sanitaires avec une méthodologie très poussée et unique pour ce type d'installation
- Étude des nuisances olfactives et étude de dispersion des odeurs avec proposition de solutions techniques
- Étude d'un nouveau système de protection incendie, en lien avec le SDIS
- Vérification de l'étanchéité des lagunes
- Études de bruit



Actions menées par l'inspection pour préparer la décision préfectorale (3/3)

Des prescriptions particulières proposées dans l'arrêté préfectoral et prises par M. Le Préfet dans l'arrêté du 9 novembre 2017

- Meilleure gestion des eaux : récupération des jus de marcs au plus près du bâtiment de stockage, mise en place d'un bassin d'orage
- Meilleure maîtrise des rejets atmosphériques : nouvelles valeurs limites d'émission fixées, suivi des équipements de traitement de l'air (séchage et combustion) et de la qualité du combustible
- Poursuite de la réduction des nuisances olfactives : proposition de l'exploitant de surélever la cheminée
- Meilleure gestion du risque accidentel : mise en place de systèmes fixes d'extinction incendie pour les stockages d'alcool
- Amélioration des nuisances sonores : 1 non-conformité relevée lors de la dernière étude de bruit, l'exploitant est en cours de mise en place de mesures correctives



Étude complémentaire ATMO

- Le dispositif :
 - Une station de mesure installée pendant 1 mois à Greteau (NOx, PM10, SO2 et météo)
 - Des tubes passifs pour mesurer les COV à St Genès de Lombaud, au Greteau
- Période de mesure :
 - Novembre 2017
- Premiers résultats :
 - De manière informelle, dans l'attente du rapport définitif, ATMO a fait part de l'absence d'anomalie dans les résultats, qui sont cohérents avec ce qui est observé dans ce type de secteur,
 - A noter quelques traces d'éthanol relevées

**=> Rapport d'étude complet et validé disponible
début février 2017**



FIN



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

ANNEXE N°2



Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) Distillerie Douence à Saint-Genès-de-Lombaud (33)

Emmanuelle Boulvert
Ingénieure d'étude

Serge Collet
Ingénieur d'étude

Unité Impact Sanitaire et Expositions

Unité Caractérisation des Emissions
Atmosphériques et Aqueuses



Commission de Suivi de Site - 22/01/2018

Qu'est-ce qu'une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) ?

- Une obligation réglementaire pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : volet sanitaire de l'étude d'impact d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
- Un outil d'aide à la gestion :
 - Hiérarchiser et évaluer les émissions de substances toxiques, et les risques sanitaires inhérents
 - Eclairer la prise de décision et la mise en place de mesures pour le contrôle des émissions et la surveillance environnementale
- Suit une démarche reconnue [Circulaire du ministère du 09/08/2013 et guide INERIS, 2013] dont les 4 étapes :
 - Identification des dangers
 - Évaluation de la relation dose-réponse *Valeur Toxicologique de Référence (VTR)*
 - Evaluation de l'exposition *Budget Espace-Temps, Dose Journalière,*
 - Caractérisation des Risques *Indicateurs de risques*

Ce que n'est pas une ERS !

Ni une étude épidémiologique (étude descriptive de la santé des riverains et de ses déterminants), ni un constat du passé

Pourquoi une mise à jour de l'ERS du site en 2017 ?

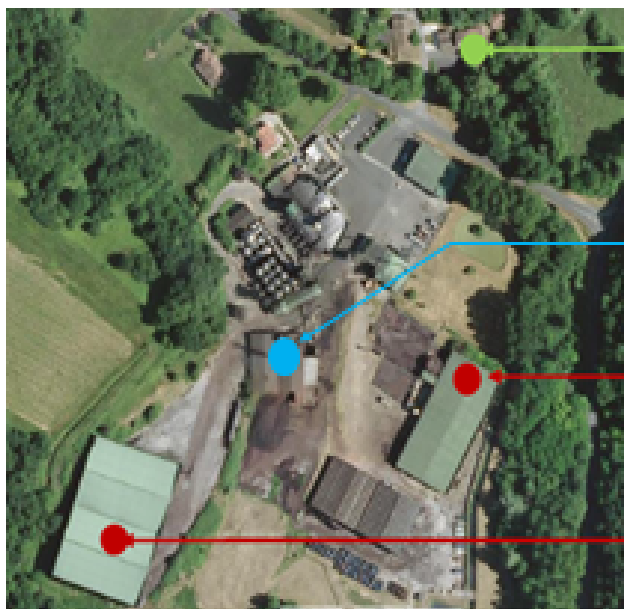
- 18 octobre 2001 : Arrêté Préfectoral (AP) faisant suite à l'extension des activités
- 2010 : Annulation de l'AP par le tribunal administratif de Bordeaux
- 3 février 2011: AP provisoire avec demande d'un nouveau DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter) comprenant une mise à jour de l'ERS
- 2015 : dépôt d'un nouveau DDAE
- Printemps 2016 : Enquête publique relative au DDAE relève des réserves sur
 - Les données météorologiques (localisation)
 - Les mesures des émissions atmosphériques jugées trop anciennes
- 1^{er} semestre 2017 : en accord avec la DREAL, intervention de l'INERIS et
 - Nouvelles mesures des émissions sur le site
 - Station météorologique temporaire
 - Mise à jour de l'ERS sur les émissions atmosphériques

Réactualisation - Mesures des émissions atmosphériques

- Sur la base de l'enquête publique et des recommandations de la DREAL, trois campagnes de mesures à l'émission complémentaires ont été réalisées : novembre 2016, février et avril 2017
 - Substances mesurées (réglementées et non réglementées) dont :
 - Gaz de combustion : CO, NO_x et SO₂
 - Composés Organiques Volatils (COV) totaux et spécifiques
 - Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)
 - Poussières
 - Métaux
 - Dioxines et furanes (PCDD/F)
 - Pesticides
- Les composés émis sont principalement gazeux (COV).
→ Les composés particuliers (métaux, HAP et PCDD/F) sont émis en très faibles quantités.
- Dont pour le séchoir de marcs frais (INERIS, 2017) :
surtout des alcools légers, tel que l'éthanol, et des esters (familles des COV)

Des émissions de pesticides dans les rejets atmosphériques ?

- Recherche de 17 substances phytosanitaires, dont plusieurs utilisées pour le traitement des vignes (2 jours)



Témoin Air Ambiant / « bruit de fond »

→ Aucune substance > à la $LQ_{\text{Air Ambiant}}$ ($0,2\text{ng}/\text{Nm}^3$)

Séchoir (émissions via cheminée)

→ 3 substances ~ à la $LQ_{\text{ém}}$ ($1\text{ }\mu\text{g}/\text{Nm}^3$)

chlorpyrifos éthyl, cyprodinil, pyriméthanil

Stockage amendements organiques (émissions diffuses)

→ 4 substances : *diméthomorphe, tébuconazol, trifloxystrobin*
(~ $LQ_{\text{Air Ambiant}}$)

et cypronidil ($3\text{ ng}/\text{Nm}^3$)

Stockage marcs frais (émissions diffuses)

→ Aucune substance > à la $LQ_{\text{Air Ambiant}}$

**Vue aérienne du site et
localisation des points de prélèvements**

Substances phytosanitaires analysées : laboratoire retenu en capacité d'en mesurer le plus grand nombre possible et ce, avec des limites de quantification (LQ) pertinentes

Données météorologiques utilisées dans l'ERS

- Pourquoi ?

Pour modéliser la dispersion des émissions atmosphériques du site

- Concentrations et dépôts des substances en tout point autour du site
- Identifier les secteurs les plus impactés

- Guide méthodologique INERIS 2013 :

Besoin de 3 ans de données horaires

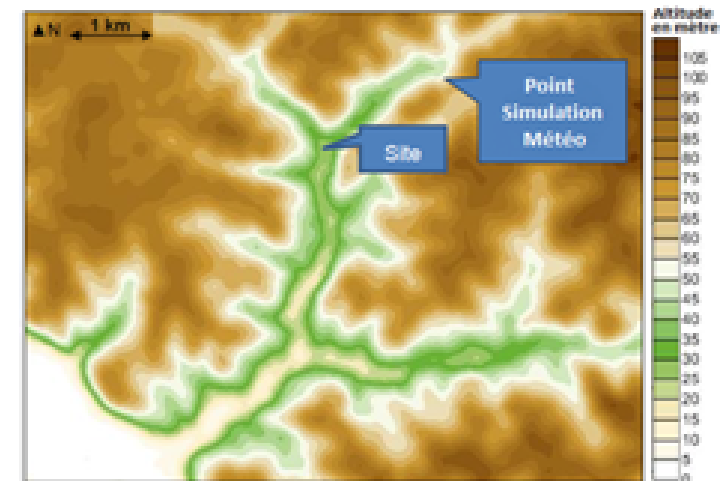
météorologiques, hors station MétéoFrance à 20 km...

Données de simulation (Numtech) à 1,7 km
ET station météorologique temporaire installée au droit du site

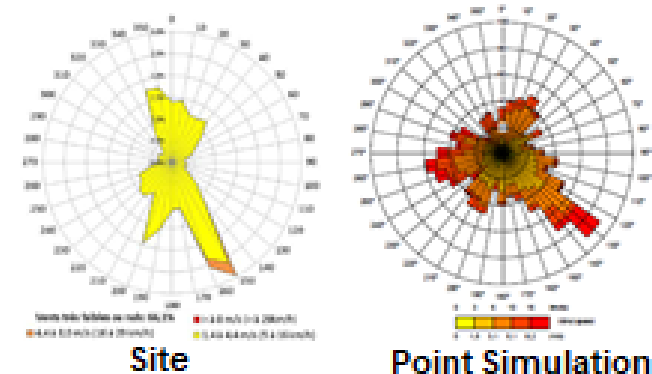
Vallon avec une proportion forte de vents très faibles, avec un profil jour/nuit

→ conditions très stables, peu favorables à la dispersion, avec effet « couvercle » à l'origine de brouillards en matinée

Contexte topologique particulier



Roses des vents (février / mars 2017)



Modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques. *Cas des pesticides*

- D'après les mesures, les émissions de pesticides sont très faibles.
- Modélisation de la dispersion de ces émissions (sous forme de particules) :

Au niveau des maisons les plus exposées :

- **Concentrations dans l'air ambiant** : très faibles.

30 fois inférieures à la limite de quantification

(LQ ~ 0,2 ng/m³, mesures dans l'air ambiant INERIS 2017)

- **Dépôts au sol** : très faibles.

Soit un apport au sol équivalent à 0,02 % à 0,3 % des doses recommandées pour le traitement des vignes par hectare par an.

- **Actualité nationale** : campagne exploratoire nationale de surveillance des pesticides dans l'air (2017 – 2021) ANSES / AASQA / INERIS, puis évaluation de l'exposition de la population générale

Conclusions de l'étude sur les risques sanitaires

Evaluation des Risques Sanitaires pour :

- une exposition **chronique** et **continue**, sur le **long terme** (30 ans, par convention) ;
- par **inhalation** (*ingestion écartée car dépôts et transferts modélisés sont à des concentrations négligeables, de l'ordre du bruit de fond environnemental*) ;
- sur la base d'un bilan « **moyen** » (mesures) et « **majorant** » (VLE) des émissions du site.

- **Le calcul des indicateurs de risque montre l'absence de risques sanitaires préoccupants pour les riverains du site.**
- Cas des pesticides : pas de VTR par inhalation, mais les concentrations mesurées à l'émission et modélisées sont très faibles.
- Les écarts observés entre les données de la station météo installée temporairement sur le site et celles de simulation ne remettent pas en cause les conclusions de l'ERS au regard des valeurs faibles des indicateurs de risque.



Merci de votre attention.

Avez-vous des questions ?

ANNEXE N°3



2 Route de la Distillerie
33670 Saint-Gènes-de-Lombaud



Distillerie DOUENCE de Saint-Genès-de-Lombaud

- Comité de Suivi de Site -
- Réunion du 22 janvier 2018 -

Présentation des études « odeur » réalisées en 2016 et 2017

Christian ROGNON

ENVIRONNEMENT'AIR SAS

115 rue Louis Armand- 13290 AIX-EN-PROVENCE-

Tél: 06 51 03 60 39 : Fax : 09 72 40 95 26

E.mail: contact@environnement-air.fr site Web www.environnement-air.fr

Des Experts en Odeurs, Environnement et Gaz
vous assistent à chaque étape de
votre démarche de progrès

Nouveauté !!



Traitements

Gaz
Odeurs

Etude technico-économique
Cahier des charges
Études pilote
Optimisation

Impact

Odeurs
Nuisances
Santé

Enquêtes
Observatoires
Cartographies
Polluants atmosphériques
Prévision des risques

Dispersion

Stations de mesure
Modélisation

Installation de stations
Suivi météorologique
Statistiques et analyses
Etude de dispersion

Diagnostic

Industrielles
Biogéniques
Routières
Air intérieur

Mesures olfactométriques
COV, Soufrés, amines, BTEX
Plans de gestion des solvants
Mesures physiques

+ de 20 ans d'expériences

Contexte

- ▣ 2000 – 2005
 - Diagnostic olfactif
 - Préconisations
 - Travaux et mise en œuvre d'actions correctrices
- ▣ 2005 -2016
 - Pas de plainte pour nuisances olfactives
- ▣ 2016 -2017
 - Nouvel épisode de plaintes pour nuisances olfactives
 - Réalisation d'un diagnostic
 - Pour identifier l'origine des odeurs et prendre les mesures nécessaires

Méthodologie

- ▣ Un protocole strictement identique à celui utilisé au cours des études précédentes (2005, 2000, etc.)

Milieu émetteur



Quantification des
émissions d'odeur
Mesures olfactométriques

Transport atmosphérique



Milieu récepteur



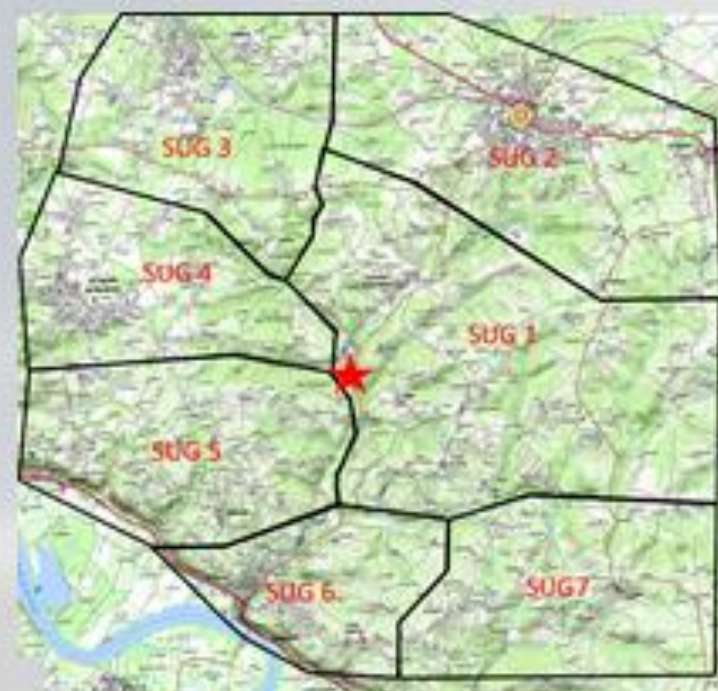
Etude de l'impact olfactif
Validation de solutions
Modélisation

Quantification des
nuisances olfactives
Enquête d'opinion

Quantification des nuisances

- Principe de l'enquête -

- ▣ Plus de 50 personnes sont interrogées
 - Au cours d'une même journée
 - ≈ 5 Km autour du site
- ▣ Un questionnaire anonyme :
 - Sur l'environnement et le cadre de vie
 - Les nuisances



Prélèvements et mesures olfactométriques

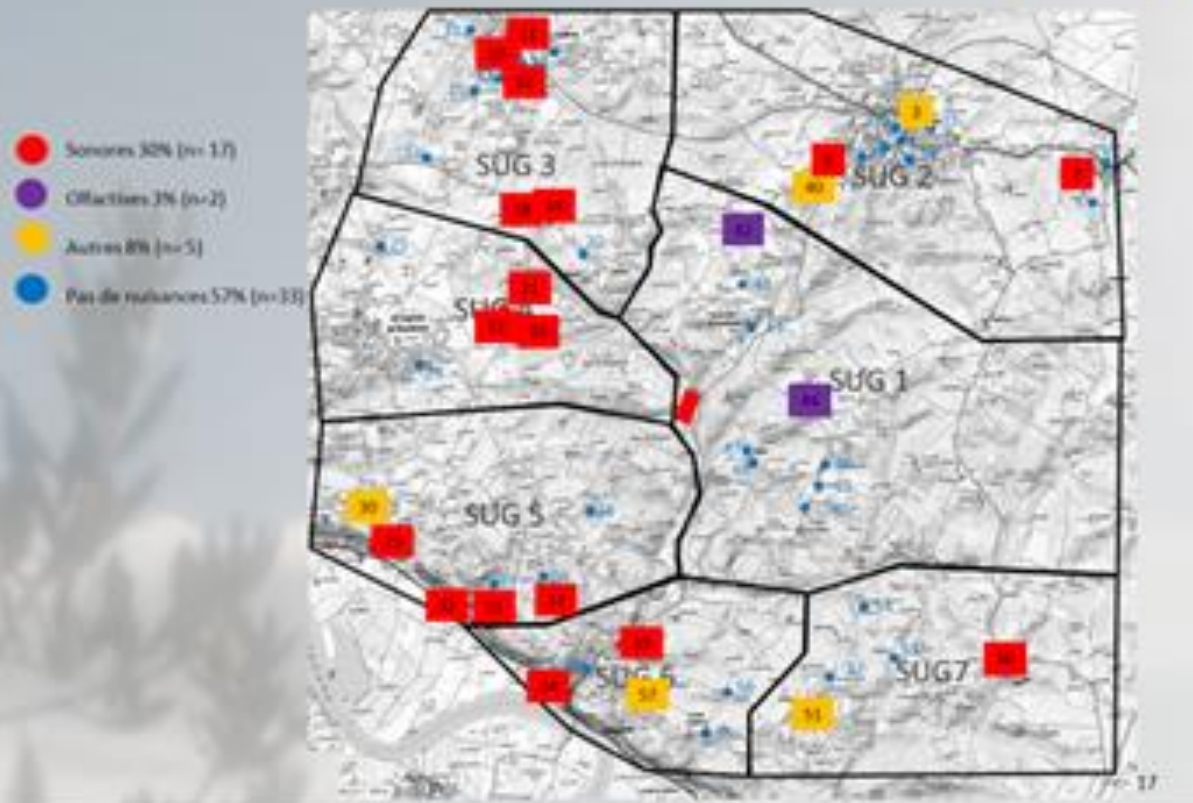
- ☐ Pour une bonne représentativité des émissions, 24 échantillons odorants ont été prélevés selon les prescriptions de la norme NF EN 13725
- ☐ Chaque échantillon a fait l'objet de mesures olfactométriques dans notre laboratoire (mesures des concentrations d'odeur) réalisées à l'aide d'un olfactomètre conforme à la norme NF EN 13725.
- ☐ Les nez experts sont calibrés avec un odorant de référence (NF 13725).



RÉSULTATS

Quantification des nuisances

Nature des nuisances



On retiendra de l'enquête



▣ **Principale source de nuisance : Le bruit**

- 30% des personnes interrogées, soit 17/57)
- Avant 2005 c'était les odeurs de la distillerie

▣ **Une forte diminution de l'impact olfactif de l'installation :**

- 2/57 personnes interrogées mentionnent spontanément les odeurs de la distillerie comme source de nuisance (soit 3,5%), contre en moyenne 35% avant 2005.
- Odeur gênantes dans un rayon inférieur à 500 m du site :
 - avant 2005 elles étaient signalées jusqu'à 5 000 m.
 - un sentiment d'inquiétude en termes de risques pour la santé.

Quantification des émissions

- ▣ 2 campagnes de mesures :
 - Décembre 2016
 - Février 2017
- ▣ 25 points de mesures
- ▣ 4 paramètres :
 - Odeur
 - H_2S
 - NH_3
 - COV



Quantification des émissions

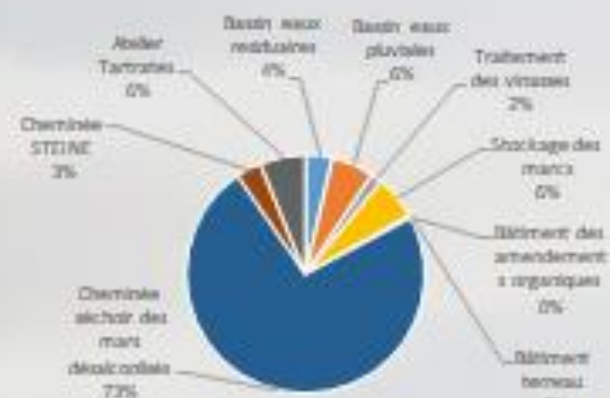
- Bilan des débits d'odeur -



- ▣ Le débit d'odeur global émis par la distillerie correspond à 87.10^6 uo/h
- ▣ Il provient majoritairement de la cheminée du séchoir des marcs désalcoolisés (73%)
- ▣ Le stockage des marcs (bruts et désalcoolisés) représentent seulement 6% des émissions globales de la distillerie.

Source	Concentration d'odeur (uo/m ³)	Débit d'odeur (x10 ⁶ uo/h)
Bassin eaux résiduaires	170	3,2
Bassin eaux pluviales	980	5
Traitement des vinasses	1 100	1,4
Stockage des marcs	3 770	5,1
Bâtiment des amendements organiques	415	0,3
Bâtiment bœuf	188	0,03
Cheminée séchoir des marcs désalcoolisés	3 450	63,9
Cheminée STEINE	950	3
Atelier Tartrates	200	5,4
TOTAL		87,33

Contributions relatives au débit d'odeur global



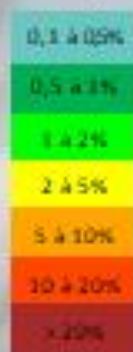
Fréquence de dépassement de 5 uo/m³



- Débit d'odeur émis par la distillerie : 87.10^6 uo/h -

Les odeurs de la distillerie perçues dans l'environnement sont inférieures à 5 ou/m³ plus de 98%.

Fréquence de
dépassement
des 5 uo/m³



Impact de la surélévation du rejet du séchoir des marcs désalcoolisés

- ☐ Dans la situation actuelle (hauteur de cheminée = 25m), la concentration d'odeur dans l'environnement dépasse 5 ou/m³ dans 0,2% du temps, soit environ 20 heures non consécutives par an.
- ☐ Avec une surélévation de la cheminée à 35 m, le seuil des 5 ou/m³ serait dépassé environ 10 heures non consécutives par an.



Conclusion

▣ Dans l'environnement :

- **Une très nette amélioration de la situation olfactive depuis 2005**
 - 3,5% des personnes interrogées signalent des odeurs, contre 35% avant 2005
 - Ponctuellement, des odeurs gênantes dans un rayon d'environ 500 m (jusqu'à 5 000 m avant 2005).
- **Une situation olfactive satisfaisante en 2017:**
 - Le seuil de nuisance n'est pas dépassé avec des concentrations d'odeur calculées inférieures à 5 uo/m³ plus de 98% du temps
 - Des épisodes olfactifs peu fréquents correspondant à environ 20 heures non consécutives sur une année (0,2%)

▣ A l'émission :

- **La cheminée représente la principale source d'émission d'odeur :**
 - Odeurs persistantes : 3 800 uo/m³
 - 75% du débit d'odeur global émis par le site
- Sa surélévation à 35m permettrait de réduire la fréquence des épisodes de perception d'odeur dans l'environnement proche du site.

ANNEXE N°4



S.A.S
DISTILLERIE DOUENCE
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD
33670 CREON

La SAS Distillerie DOUENCE



22 janvier 2018 – Saint-Genès de Lombaud



Améliorations apportées sur le site de Saint-Genès depuis l'enquête publique de juin 2016

- Amélioration de la sécurité incendie
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales
- Amélioration de la qualité des rejets atmosphériques
- Actions mises en place pour réduire les odeurs
- Améliorations à venir

Distillerie DOUENCE



- **Amélioration de la sécurité incendie**

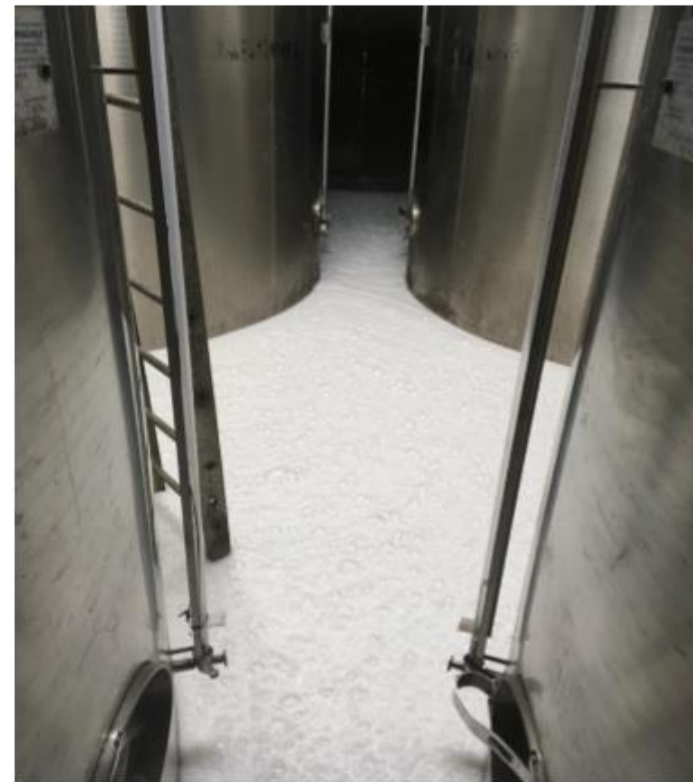
- La protection incendie a été améliorée en collaboration avec la DREAL et le SDIS
- Mise en place d'un système d'extinction rapide d'un feu dans les stockages alcool avec une connexion simple pour les pompiers



Distillerie DOUENCE



- Amélioration de la sécurité incendie



Distillerie DOUENCE



- **Amélioration de la gestion des eaux pluviales**
 - Mise en place d'un bassin de collecte des jus d'égouttage
 - Mise en place d'un bassin d'orage



Distillerie DOUENCE

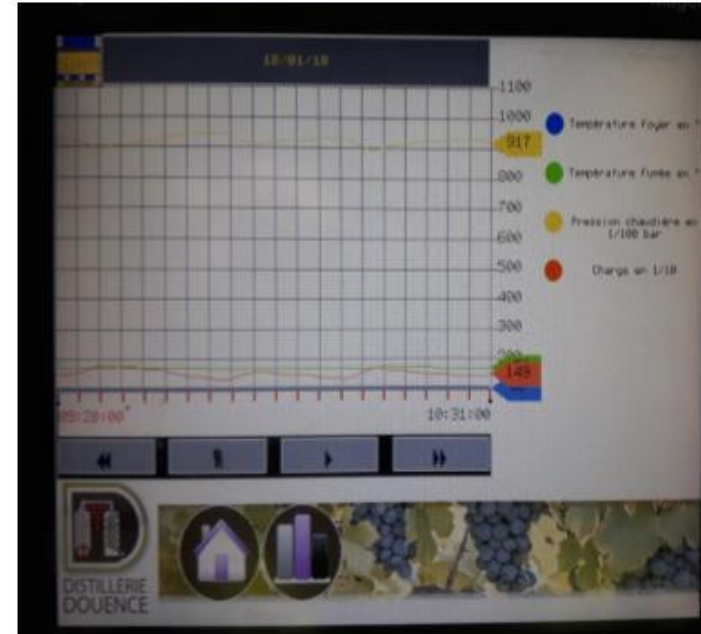


- **Amélioration de la qualité des rejets atmosphériques**
 - Amélioration de la combustion des chaudières
 - Mise en place d'un électrofiltre sur la chaudière biomasse 4MW

Distillerie DOUENCE



- **Amélioration de la combustion de la chaudière Biomasse 8 mw**
 - Expertise et analyse par un ingénieur sur une semaine de la combustion de la chaudière
 - Amélioration de la combustion de la chaufferie biomasse par la modification du foyer, le changement du ventilateur d'air secondaire, la réfection de l'automate (chaudière Mocke) mise en place d'appareil pour le suivi de la combustion (thermomètre, enregistreur),



Distillerie DOUENCE



- Mise en place d'un électrofiltre sur la chaudière biomasse 4MW permettant la réduction des émissions de poussières sur les fumées



Distillerie DOUENCE



- **Actions mises en place pour réduire les odeurs**
 - Couverture du bassin à vinasse
 - Benne étanche pour le transport des amendements organiques



Distillerie DOUENCE



- **Amélioration à venir**
 - Mise en place d'une cheminée de 55 m sur le séchoir